

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

**MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2015 à 20 HEURES 30**

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE LA CONVOCATION : 22 SEPTEMBRE 2015**

**DATE D’AFFICHAGE : 22 SEPTEMBRE 2015**

## **ORDRE DU JOUR :**

*Approbation du compte rendu de la séance du 1<sup>ER</sup> JUILLET 2015*

**1/ BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°3**

**2/ PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATIONS DE SERVICE**

**3/ TOULOUSE METROPOLE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS**

**4/ CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D’E.R.D.F.**

**5/ PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES**

**6/ C.H.S.C.T. – MODIFICATION DE LA COMPOSITION**

ETAIENT PRESENTS : M. Jacques SEBI, Mme Josette AGROS, M. Christian FONTA, M. Serge PALUSTRAN, M. Joël LARROQUE, Mme Nathalie SERRE, M. Serge CANDELA, Mme Annie ALGRANTI, Mme Danielle LOUBRIS, Mme Sophie CANCEL, M. Jérôme GREPINET, Mme Marie Thérèse FAURE, Mme Marie Jo MASSOU, M. Laurent DURAND, Mme Sylvie RICHE, M. Jacques BELLONE, M. Régis BOUYER, M. Jean Paul DOUTRELOUX, M. Maxime ARCAL, Mme Fanny LABARDE,

ETAIENT ABSENTS Mlle Nathalie GARCIA (procuration à M. DURAND), M. Fabrice DALET (procuration à Mme ALGRANTI) ; M. Raoul PICCIN (procuration à M. FONTA), M. Cyriaque DUPOIRIEUX, Mme Valérie VILLEVAL, Mme Stéphanie ORTIAL (procuration à M. LARROQUE), Mme Virginie RICARD (procuration à Mme LABARDE)

Ont été désignées secrétaire de séance : Mme AGROS et Mr DOUTRELOUX

## **LE QUORUM EST CONSTATE ET LA SEANCE OUVERTE**

*Approbation du compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2015 - Mr le Maire demande s'il y a des observations sur le fond ou modifications à apporter. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

### **1 BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°3**

RAPPORTEUR : Mr LARROQUE

La décision modificative proposée N°3 au Budget primitif 2015 a pour objet

Section de fonctionnement :

La modification a pour objet l’inscription des dépenses du dispositif de sécurité publique mis en place lors de la fête locale par la Commune. Les crédits nécessaires sont pris sur un article dont la consommation est à ce jour inférieure à la prévision (entretien de véhicules).

Section d’investissement :

Il s’agit de prévoir les crédits sur trois opérations réalisées dans le courant de l’été à savoir :

- Remplacement partiel (coté élémentaire) de chaises du restaurant scolaire
- Mise en place d’une signalétique sur le bâtiment de l’accent
- Ouverture d’un programme relatif aux frais à engager pour la réalisation de pistes piéton cycles (Chemin de Borde Haute, RD70 et Chemin des crêtes) dont l’enquête relative à la déclaration d’utilité publique est prévue au mois de novembre.

Les deux premières opérations se financent par transfert de crédit depuis le programme Travaux en Régie (opération 37) et la troisième par transfert depuis le programme 53 (travaux nouveaux programmes)



L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006 - 1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,  
Considérant

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Montrabé,

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

La création d'un emploi de :

<b>Filière</b>	<b>Grade (s)</b>	<b>Durée hebdomadaire de service *</b>	<b>Date d'effet</b>
Technique	<i>Adjoint Technique 2eme classe</i>	<i>Temps incomplet / 28h00</i>	<i>01/09/2015</i>

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

Filière technique	<b>Effectif actuel</b>	<b>Effectif nouveau</b>
<i>Adjoint Technique 2eme Classe Temps incomplet - 28h00</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint Technique 2eme Classe Temps incomplet - 28h00</i>	<i>4</i>	<i>3</i>

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget, et que les crédits seront reconduits chaque année.

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006 - 1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,  
Considérant

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Montrabé,

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

La création d'un emploi de :

<b>Filière</b>	<b>Grade (s)</b>	<b>Durée hebdomadaire de service *</b>	<b>Date d'effet</b>
Technique	<i>Adjoint Technique 2eme classe</i>	<i>Temps incomplet / 30h00</i>	<i>01/09/2015</i>

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

Filière technique	<b>Effectif actuel</b>	<b>Effectif nouveau</b>
<i>Adjoint Technique 2eme Classe</i>	<i>0</i>	<i>1</i>

Temps incomplet - 30h00		
Adjoint Technique 2eme Classe	1	0
Temps incomplet - 32h00		

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget, et que les crédits seront reconduits chaque année.

-----

Dans le cadre de l'organisation du service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Centre de Loisirs) pour l'année scolaire, il convient de prévoir le remplacement d'un agent qui occupait le poste d'Adjoint de Direction. Il convient donc de fixer la référence de son emploi notamment en ce qui concerne la rémunération.

Pour rappel lorsque les postes d'adjoint de direction dans une structure communale d'animation étaient attribués à du personnel auxiliaire, ceux-ci étaient rémunérés sur la base du 6eme échelon du grade d'Adjoint d'Animation territorial 2eme classe.

Il est donc proposé de rémunérer l'agent concerné sur la base du 6eme échelon du grade d'Adjoint d'Animation et ce durant la durée du remplacement effectué

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de rémunérer cet emploi sur la base du 6eme échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial

### **3 TOULOUSE METROPOLE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS**

RAPPORTEUR: M. le MAIRE

Mr le Maire rappelle l'intégration de la Commune de Montrabé dans le périmètre de la Communauté Urbaine du grand Toulouse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Un certain nombre de compétences, notamment dans le domaine de la propreté urbaine, ont été de ce fait transférée à la C.U.G.T. Cette dernière, au sein des pôles territoriaux, ne dispose pas toujours des moyens humains pour y faire face. Pour ce faire il est proposé de renouveler entre Toulouse Métropole et la Commune de Montrabé la convention fixant les modalités de mise à disposition de moyens en personnel.

Une convention est proposée en ce qui concerne le service de collecte des déchets verts ainsi que le ramassage des feuilles, régissant la responsabilité des agents mis à disposition ainsi que le remboursement à la Commune de cette mise à disposition temporaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver et d'autoriser Mr le Maire à signer la convention entre la Commune de Montrabé et Toulouse Métropole, relative à la mise à disposition de services pour la collecte des déchets verts pour 2015
- D'approuver et d'autoriser Mr le Maire à signer la convention entre la Commune de Montrabé et Toulouse Métropole relative à la mise à disposition de services pour le ramassage des feuilles pour 2015

### **4 CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'E.R.D.F.**

RAPPORTEUR: MR FONTA

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer les actes authentiques de constitution de servitudes chez Maître Xavier POITEVIN, notaire à Toulouse, 78 Route

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF).

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ERDF demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'autoriser la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ERDF sur la parcelle située cadastrée Section AB N° 162 (rive droite du parcours de sante – à hauteur de la RD70)

De mandater Mr le Maire à la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer.

## **5 PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES COMMUNALES DU 1<sup>ER</sup> DEGRES**

RAPPORTEUR: Mr le MAIRE

L'article L 212-8 du Code de l'Education dispose d'un mécanisme de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles du premier degré lorsqu'une commune accueille des enfants de communes extérieures.

Les communes ont la charge d'assurer le fonctionnement des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré. En vertu de l'article L 212-8 du code de l'éducation, elles sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de leur territoire dans les cas énumérés ci-après

1°) Commune qui ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.

2°) Commune qui dispose d'une capacité d'accueil suffisante. Les conditions sont alors les suivantes :

a) Le Maire a donné son accord à la scolarisation des élèves en dehors de sa commune.

b) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par des raisons médicales (cas d'enfant qui doit être hospitalisé ou soigné régulièrement et de manière prolongée dans la commune d'accueil).

d) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par le fait qu'un frère ou une sœur y est déjà scolarisé.

Les modalités de calcul prennent en compte l'ensemble des dépenses de fonctionnement des écoles à l'exclusion des frais relatifs aux activités périscolaires (dont restauration scolaire), remboursement des emprunts et charges d'investissement.

Sur l'exercice 2014 les charges constatées s'élèvent à

ECOLE MATERNELLE (compte analytique 2110) :

CHAPITRE	INTITULE	CA 2014
011	Charges à caractère général	26851.81
012	Charges de personnel	142009.44
65	Autres charges de gestion courante	575.00
67	Charges exceptionnelles	1040.00
	Total	170206.25

Le nombre d'élèves étant de 135, la participation aux charges de fonctionnement de l'école maternelle Jean De La Fontaine pour l'année scolaire 2015/2016 s'élève à 1260.78€

ECOLE ELEMENTAIRE (compte analytique 2120) :

CHAPITRE	INTITULE	CA 2014
011	Charges à caractère général	29470.06
012	Charges de personnel	57128.44
65	Autres charges de gestion courante	1000.00
67	Charges exceptionnelles	0.00
	Total	87598.50

Le nombre d'élèves étant de 234, la participation aux charges de fonctionnement de l'école Elémentaire Jean Moulin pour l'année scolaire 2015/2016 s'élève à 374.35€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De fixer à hauteur de 1260.88€ par élève la participation aux charges de fonctionnement des communes extérieures en ce qui concerne les élèves scolarisés à l'Ecole Maternelle Jean De La Fontaine
- De fixer à hauteur de 374.35€ par élève la participation aux charges de fonctionnement des communes extérieures en ce qui concerne les élèves scolarisés à l'Ecole Elémentaire Jean Moulin

## **6 C.H.S.C.T. – MODIFICATION DE LA COMPOSITION**

Par délibération du 9 juillet 2014 et 14 décembre 2014 était fixée la composition du Comité Technique et du C.H.S.C.T. dans les conditions suivantes :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. SEBI	M. GREPINET
M. PALUSTRAN	M. CHABAL
Mme LAFOREST	M. CANDELA
Mlle GARCIA	M. BELLONE

Par suite de la démission de deux conseillers municipaux il y a lieu de procéder à la recomposition du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De procéder à la levée du vote à bulletin secret
- De fixer comme suit la nouvelle composition du CT et du CHSCT

### **REPRESENTATION DE L'EMPLOYEUR**

<b>MEMBRE TITULAIRE</b>	<b>MEMBRE SUPPLEANT</b>
M. SEBI Jacques	M. GREPINET Jerome
M. PALUSTRAN Serge	Mme AGROS Josette
M. FONTA Christian	M. CANDELA Serge
MLLE GARCIA Nathalie	M. BELLONE Jacques

### **(Pour rappel) REPRESENTATION DES SALARIES (élections du 4 décembre 2014)**

<b>MEMBRE TITULAIRE</b>	<b>MEMBRE SUPPLEANT</b>
Mme DO ESPERITO Sylvie	Mme BECKER Caroline
Mme DURANT Dominique	M. ALBAREDE Alexis
Mme BACHELLERIE M. Pierre	M. GIBERT Christophe
Mme LAURENT Ingrid	M. DALU J. Marc

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>SEBI</b>	<b>Jacques</b>	PRESENT
<b>AGROS</b>	<b>Josette</b>	PRESENTE
<b>FONTA</b>	<b>Christian</b>	PRESENT
<b>PALUSTRAN</b>	<b>Serge</b>	PRESENT
<b>GARCIA</b>	<b>Nathalie</b>	ABSENTE - Procuration à M. DURAND
<b>LARROQUE</b>	<b>Joël</b>	PRESENT
<b>SERRE</b>	<b>Nathalie</b>	PRESENTE
<b>CANDELA</b>	<b>Serge</b>	PRESENT
<b>DALET</b>	<b>Fabrice</b>	ABSENT - Procuration à Mme ALGRANTI
<b>ALGRANTI</b>	<b>Annie</b>	PRESENTE
<b>PICCIN</b>	<b>Raoul</b>	ABSENT - Procuration à M. FONTA
<b>LOUBRIS</b>	<b>Danielle</b>	PRESENTE
<b>CANCEL</b>	<b>Sophie</b>	PRESENTE
<b>GREPINET</b>	<b>Jerome</b>	PRESENT
<b>FAURE</b>	<b>Marie Therese</b>	PRESENTE
<b>MASSOU</b>	<b>Marie Jo</b>	PRESENTE
<b>DURAND</b>	<b>Laurent</b>	PRESENT
<b>RICHE</b>	<b>Sylvie</b>	PRESENTE
<b>DUPOIRIEUX</b>	<b>Cyriaque</b>	ABSENT
<b>VILLEVAL</b>	<b>Valerie</b>	ABSENTE
<b>BELLONE</b>	<b>Jacques</b>	PRESENT
<b>ORTIAL</b>	<b>Stephanie</b>	ABSENTE - Procuration à M. LARROQUE
<b>BOUYER</b>	<b>Regis</b>	PRESENT
<b>DOUTRELOUX</b>	<b>Jean Paul</b>	PRESENT
<b>RICARD</b>	<b>Virginie</b>	ABSENTE - Procuration à Mme LABARDE
<b>ARCAL</b>	<b>Maxime</b>	PRESENT
<b>LABARDE</b>	<b>Fanny</b>	PRESENTE